Ni putes, ni TDS.
L'abolitionnisme, une exigence marxiste.

Préambule – Aux origines du système prostitutionnel : de la tolérance à l'exploitation organisée

Brève histoire de la prostitution et de sa régulation en Europe. L'histoire de la prostitution et de son exploitation alterne, sans linéarité chronologique, des phases d'acceptation, de rejet moral, de prohibition, de réglementation et de tentatives d'abolition.

Dans l'Antiquité, en Grèce, l'offre et la vente de corps se déroulent dans des lieux publics. Les personnes prostituées sont généralement des esclaves ou des orphelins sans ressources. Dans la Rome antique, elles doivent s'inscrire sur un registre et avoir une licence d'exercice, tandis qu'elles sont civilement frappées d'indignité.

Au Moyen âge, l'activité prostitutionnelle est considérée comme un mal nécessaire. Les autorités l'organisent et la réglementent, en construisant des établissements tenus par des bourgeois ou des ecclésiastiques. Au XIII^{e} siècle, Louis IX tente de l'interdire, en criminalisant prostituées et proxénètes, avant d'opter pour sa réglementation, en reléguant les prostituées hors de la cité.

Sous l'Ancien Régime, la tolérance est abandonnée au profit d'une politique prohibitionniste, sous les effets conjugués de l'apparition de la syphilis et du retour à une morale chrétienne plus rigoureuse suite à la Réforme. La prostitution devient illicite et les prostituées sont régulièrement emprisonnées ou bannies. Louis XIV instaure le délit de prostitution et confie à la police la surveillance des mœurs des filles publiques. La répression s'interrompt brièvement sous Louis XV, mais revient sous Louis XVI avec l'interdiction du racolage et le retour aux emprisonnements massifs.

À la Révolution française, la prostitution est dépénalisée et de nouveau tolérée (les révolutionnaires refusant de légiférer sur la question), mais la police poursuit les arrestations.

À partir de 1800, Napoléon, qui considère la prostitution comme un *mal nécessaire* aux besoins sexuels masculins *irrépressibles*, impose un système de contrôle étatique, dit *Réglementarisme*, qui allie objectifs sanitaire (en réaction à l'explosion de la syphilis), moral (la prostitution est perçue comme relevant du vice) et policier (afin de garantir l'ordre sécuritaire). Ce modèle français (maisons closes, inscription administrative, visites sanitaires[1] - à leurs frais - et contrôle policier), qui perdurera jusqu'à la loi Marthe Richard de 1946, va progressivement s'étendre à toute l'Europe, sous la dénomination de *French System*. En dépit de variantes nationales, un consensus réglementariste s'impose donc en Europe, tandis que la prostitution connaît un essor considérable (sous l'effet conjugué de la hausse démographique, de l'exode rural et du développement des transports) et une européanisation de la circulation des prostituées. Par ailleurs, l'essor de la prostitution s'internationalise avec la colonisation. Les femmes colonisées sont *mises à disposition* des soldats et la réglementation s'impose dans les colonies, prolongeant ce qui se pratique en Europe avec de surcroit une hiérarchisation raciale.

Pendant la Commune (1871), sous l'impulsion de l'Union des femmes (un des premiers mouvements ouvertement féministe), les insurgés mettent en place une politique abolitionniste de tendance marxiste : la prostitution est analysée à travers le prisme de la lutte des classes et vue comme l'une des facettes de l'exploitation des femmes par les hommes. Après l'écrasement sanglant de la Commune, le gouvernement de Thiers réinstaure une politique répressive (le nombre d'arrestations de prostituées explose), avant de rouvrir les maisons de tolérance.

[1] En outre, seules les prostituées sont accusées de propager les maladies vénériennes : jamais, dans aucun pays européen, le client n'est soumis à visite médicale

Dans les années 1860, le mouvement abolitionniste[2] nait au Royaume-Uni sous l'impulsion de la féministe Joséphine Butler, en réaction à l'adoption de la réglementation *à la française* (via les *Contagious Diseases Acts*). Butler lutte contre l'institution prostitutionnelle qui légalise l'esclavage[3] et la prostitution des femmes et est avant tout dirigée contre des femmes des milieux populaires. Elle identifie que le contrôle sanitaire ne vise pas à guérir les populations de maladies comme la syphilis mais à assurer aux classes dominantes *de la viande saine sur le marché.* En 1875, elle fonde la Fédération britannique, continentale et générale pour l'abolition de la prostitution réglementée (qui deviendra, en 1877, la Fédération abolitionniste internationale - FAI). Elle rallie à sa cause des personnalités de la gauche française comme Victor Hugo ou Jean Jaurès. Puis, la découverte de la « Traite des Blanches » (l'existence de vastes réseaux prostitutionnels européens et internationaux) provoque la remise en cause dans de nombreux pays du réglementarisme, accusé de susciter la traite pour alimenter les maisons closes. Le mouvement abolitionniste s'internationalise et un accord pour la suppression de la traite est ratifié en 1904 par 12 pays.

La première guerre mondiale participe néanmoins au maintien du réglementarisme, à travers la création des bordels militaires de campagne. A l'inverse, la révolution russe de 1917 rompt avec la politique prostitutionnelle tsariste et abolit le système réglementariste, dénoncé comme l'une des expressions du capitalisme. La Russie reviendra néanmoins, à partir de 1929, à une répression des prostituées, perçues comme déviantes et internées en centres de rééducation forcée.

Pendant la seconde guerre mondiale, sous l'occupation, la Wehrmacht encourage et organise un système de prostitution, où certains bordels sont réservés aux officiers de la Gestapo. À la libération, les Gis, encouragés par l'armée américaine se livrent à une débauche incontrôlée, qu'ils justifient comme la contrepartie du danger qu'ils ont bravé. Poussées par la pauvreté, de nombreuses jeunes filles s'y livrent et la prostitution échappe à tout contrôle - les autorités françaises sont dépassées. Cette situation conduira à l'interdiction de la prostitution à la sortie de la guerre, d'autant que les patrons de bordels sont accusés d'avoir collaboré avec l'occupant nazi. En 1946, Marthe Richard, ancienne prostituée, espionne et résistante, fait adopter une loi qui abolit le régime de la prostitution réglementée et impose la fermeture des maisons closes. Cependant, ce régime abolitionniste maintient la surveillance policière (via l'institution d'un fichier sanitaire et social de la prostitution) et ajoute à la difficulté de leur réinsertion (si la loi prévoie des centres d'accueil pour les prostituées, le budget ne suit pas et nombre d'entre elles se retrouvent à la rue, rejoignent les clandestines ou sont expédiées dans les colonies - la loi ne concernant que la métropole).

A la sortie de la guerre, la communauté internationale engage une réflexion sur les droits de l'homme, qui intègre la question de la prostitution et de son exploitation, considérée comme une atteinte à la dignité humaine. En 1949, l'ONU adopte la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, signant - à quelques exceptions nationales près - la disparition du *French system*. Dans les colonies, malgré cette tentative de régulation à l'échelle internationale et l'hostilité des mouvements nationalistes envers la prostitution - symbole de la domination coloniale - les pratiques perdurent. La convention de l'ONU ne sera d'ailleurs ratifiée par la France qu'en 1960, du fait du maintien de la prostitution organisée dans les colonies.

[2] L'abolitionnisme œuvre pour la suppression du réglementarisme, ce n'est pas prohibitionniste. Il s'appuie sur une perspective féministe (en portant son intérêt sur les prostituées et la façon dont elles sont traitées), politique (respect des droits et universalisme) et éthique (notion de dignité humaine). Là où les réglementaristes condamnent les prostituées pour leur amoralisme en évacuant toute condition matérielle comme cause de leur pratique, les abolitionnistes identifient la pauvreté et la condition féminine populaire comme les raisons premières de la prostitution.

[3] Pour Butler, il faut établir un lien entre la lutte contre la prostitution et la lutte contre l'esclavage, qui a démarré un siècle plus tôt, aux Etats-Unis et dans les colonies françaises, avec notamment la révolte de Saint-Domingue (Haïti) en 1791. Elle énonce ainsi que s'il existe encore une forme d'esclavage, c'est celui des femmes exploitées par les hommes. C'est là que le mot « abolitionnisme » s'impose et que le mouvement abolitionnisme international est créé.

Dans les années 1970, la vision onusienne de la prostitution et de la traite à des fins de prostitution comme incompatibles avec la dignité humaine est contestée par des prostituées qui se revendiquent *professionnelles du sexe* et créent le Comité international pour les droits des prostituées. Emerge alors une stratégie de normalisation du « travail du sexe », portée à ses débuts par les Pays-Bas et couronnée en 1998, par un rapport du BIT qui présente la prostitution comme une « industrie contribuant à l'emploi, au revenu national et à la croissance économique ». De là, le *sex work* s'impose progressivement dans les institutions européennes et internationales, les ONG de défense des droits humains, les médias et l'université. Cependant, en 1994, l'ONU réaffirme que la prostitution et la traite sont des violations des droits humains, suivie par le BIT qui reviendra à une vision de la prostitution comme une violence faite aux femmes et non une source légitime de création de richesse et de profits.

À la fin du XX^e^ siècle, face à ces courants opposés et faute d'unanimité, l'Europe juxtapose des législations et systèmes contradictoires. L'inflation de la traite (dont 80 % sont des Européennes, majoritairement d'Europe de l'Est) conduit néanmoins l'Union européenne à légiférer sur *la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants* (1997) ; posture réaffirmée en 2000 (protocole de Palerme) alors que la traite touche de plus en plus d'Africaines et que le tourisme sexuel européen explose en Asie. En France, la loi de 2003 sur la sécurité intérieure (dite Loi Sarkozy II) lie l'activité prostitutionnelle à la délinquance, en punissant le proxénétisme, la traite et le recours aux services prostitutionnels, mais également le racolage - élargi au racolage passif et qui passe d'infraction à délit. En 2016, la France adopte une législation abolitionniste, sur le *modèle nordique*, qui considère les prostituées non comme des délinquantes mais comme les victimes d'un système qui les exploite. La loi française instaure la pénalisation des clients et des proxénètes, abroge le délit de racolage et intègre des programmes de prévention et des mesures d'accompagnement (*parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle*), mais dont la portée reste limitée faute de budget suffisant.

Les 3 grandes approches législatives de la prostitution.

Approche	Prohibitionnisme	Abolitionnisme Néo-abolitionnisme	Réglementarisme Néo-réglementarisme
Fondement	Considère que tout acteur qui participe à la prostitution commet une infraction	Considère la prostitution comme un système de domination, d'oppression et d'exploitation, une violence faite aux femmes et une violation des droits humains	Considère la prostitution comme une activité professionnelle, un secteur d'activité à normaliser
Statut de la personne prostituée	Criminelle	Victime du système prostitutionnel	Travailleuse exerçant un choix rationnel
Objectif	Interdiction pénale et générale de la prostitution, criminalisation des personnes qui s'y livrent, l'organisent et l'exploitent	Abolir la prostitution	Légaliser la prostitution et favoriser sa professionnalisation sur le modèle des professions libérales
Pays	USA, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Chine, Croatie, Russie, Roumanie	Suède, Canada, France, Islande, Irlande, Norvège	Allemagne, Belgique, Grèce, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suisse, Turquie

Quelques chiffres sur la prostitution[4]

- Estimation de la population prostituée : 40 000 personnes en France (régime abolitionniste), 400 000 en Allemagne (régime réglementariste)
- Les femmes représentent 70% des victimes de traite des êtres humains dans le monde - dans 79% des cas, elles sont victimes d'exploitation sexuelle
- Age moyen d'entrée dans la prostitution : 13-14 ans (niveau mondial)
- Formes de prostitution : 62% sur internet, 30% dans la rue et 8% dans des bars ou salons de massage.

[4] Sources : 5e rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, Fondation Scelles, 2019 et Prostitution en France, MIPROF 2015.